

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00856**

**ACHAT DE FORMATION "RÔLE DES COOPÉRANTS  
TECHNIQUES" POUR LES AGENTS DE LA DGTI DE SAINT  
ETIENNE MÉTROPOLE CONCLU AVEC L'ECOLE DES  
PONTS - APPROBATION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que dans le cadre du plan de formation 2024-2026, la direction des grands travaux d'infrastructure (DGTI) de Saint-Etienne Métropole, a souhaité mettre en place une formation Rôle des Coopérants techniques comprenant le rôle et les enjeux des différents corps de métier dans les travaux engagés par la collectivité,

CONSIDERANT la mise en concurrence relative à cette prestation, pour laquelle les prestataires suivants ont été consultés :

- |                    |                      |
|--------------------|----------------------|
| - CUSTOM FORMATION | - ECOLE DES PONTS    |
| - INFOPRO DIGITAL  | - ABILWAYS           |
| - GROUPE GINGER    | - ESTP CAMPUS TROYES |

CONSIDERANT que seules deux offres ont été reçues, que celles-ci sont conformes, mais que celle reçue par INFOPRO DIGITAL ne correspond pas entièrement aux besoins de la collectivité,

CONSIDERANT que la seule offre restante, reçue de L'ECOLE DES PONTS, apparait comme économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec L'ECOLE DES PONTS, sis 24 Boulevard de l'Hôpital 75005 Paris, SIRET 403 372 238 00044, relatif à la formation sur le rôle des coopérants techniques destinée aux agents de la DGTI de Saint-Etienne Métropole.

**ARTICLE 2**

Le marché démarre dès la notification du bon de commande ou de l'ordre de service.

**ARTICLE 3**

Le montant total du marché est de 9 506,70 € HT et se décompose comme suit :

- |                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| - Conception de la formation :  | 3 146,85 € HT |
| - Réalisation de la formation : | 6 359,85 € HT |

Les paiements pourront intervenir de façon échelonnée en fonction de l'avancement des prestations.

**Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI**

**Reçu en préfecture le 11 septembre 2024**

**Publié le 11 septembre 2024**

**ID : 99\_AU-042-244200770-20240911-C20240085610**

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024 et suivants, chapitre 011, article 6184.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/09/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX